



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pensions des invalides

Question écrite n° 45776

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur la remise en cause du mode de calcul du regime des pensions militaires d'invalidite au taux du grade en 1962. Le maintien de ce projet serait largement ressenti comme injuste et inopportun par les anciens deportes, resistants et prisonniers des derniers conflits, ainsi que par les veuves des anciens combattants qui marquent leur reprobation et demandent le maintien de ce regime dans son etat actuel, tel que l'a voulu le general de Gaulle. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre ses intentions sur ce point.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1997 relatives aux pensions militaires d'invalidite versees au taux du grade et a la limitation de la majoration qui est envisagee. Depuis le depot du projet de loi de finances, le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre a eu connaissance des inconvenients presentes par cette mesure et des arguments mis en avant, qui ne manquent pas de valeur. Aussi, apres concertation avec les administrations concernees, il lui est apparu souhaitable de maintenir la reglementation actuellement en vigueur. Il a donc decide de retirer, lors du debat sur le budget des anciens combattants qui s'est tenu a l'Assemblee nationale, l'article 87 du projet de loi de finances, qui prevoyait de plafonner a 50 p. 100 la majoration des pensions militaires d'invalidite afferente au taux du grade.

Données clés

Auteur : [M. Charroppin Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45776

Rubrique : Pensions militaires d'invalidite

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6237

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6865